



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

Service Régional d'Economie et des Filières
Agricoles et Agroalimentaires

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30/01/2015

Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Lancement d'un appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE (dépôt des dossiers entre le 30 janvier 2015 et le 31 mars 2015)

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a organisé le 30 janvier 2015 la conférence nationale « 2015 : an 1 de l'agro-écologie » pour engager l'agriculture française vers la transition agro-écologique. Le **groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)** constitue l'un des outils qui structurera et favorisera cette transition agroécologique, en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs dont l'objectif sera de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations.

L'atteinte de cette triple performance via la mise en action des GIEE constitue l'un des principaux objectifs du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB). Ainsi, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt vous informe qu'un **appel à projets pour la reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)** est ouvert en Bretagne et prendra fin le 31 mars 2015.

- Peuvent être reconnus par l'Etat en tant que GIEE les collectifs d'agriculteurs (et, le cas échéant, d'autres partenaires) qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques. Tout collectif doté d'une personnalité morale (n° SIRET/SIREN), dans laquelle les agriculteurs porteurs du projet détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision, peut être reconnu au titre de son projet.
- La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies. Les actions présentées devront permettre d'améliorer ou de consolider les pratiques agricoles. L'évolution des systèmes de production envisagée devra contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en utilisant et préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole. Les innovations peuvent être d'ordre technique (pratiques agro-écologiques), économique (valorisation commerciale des produits, production d'énergie renouvelable...) ou social (organisation collective à l'échelle d'un territoire...) et doivent concourir à une amélioration de la performance économique et environnementale. Un volet social sera également intégré au projet avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, de favoriser l'emploi ou de lutter contre l'isolement rural.

La labellisation par l'Etat d'un GIEE ne lui apporte pas de financement spécifique au projet présenté, mais peut permettre, entre autres, une bonification de l'accompagnement habituel des exploitations agricoles (par exemple une majoration du taux d'aide pour un investissement agricole pour ses membres).

Les dossiers doivent être déposés à la DRAAF Bretagne avant le 31 mars 2015, selon le modèle présenté dans le cahier des charges de l'appel à projets..

Pour tout renseignement, contacter au sein de la DRAAF :
Fabrice ROTH (02.99.28.22.22) – fabrice.roth@agriculture.gouv.fr

Contenu détaillé de l'appel à projet disponible en suivant le lien suivant :
<http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>